

Destinataires : À toute la communauté CHUM

Date : 10 avril 2024

Objet : **Allègement des consignes liées au port du masque universel à compter du jeudi 11 avril 2024**

Les membres du comité de Direction ont apporté des modifications aux consignes liées au port du masque universel **effectif à compter du jeudi 11 avril 2024**. Celui-ci sera **OBLIGATOIRE UNIQUEMENT** dans les endroits suivants et pour les personnes suivantes:

- **Tout le personnel et les médecins** dès qu'ils entrent **dans la chambre de la patiente, patient** ou lorsqu'ils sont en leur présence, **peu importe la zone de soins cliniques**.
- Toute personne (**visiteurs, proches**) entrant dans **la chambre d'une patiente, patient ou dans son aire de soins**.
- **Le port du masque est maintenu dans l'environnement de certains patients plus à risque.**
 - Malgré l'allègement, nous devons rester prudents pour ces clientèles. Ainsi, le **port du masque demeure obligatoire pour tous** (patients, travailleurs, visiteurs) dans les **unités de soins du 14e Nord, 15e Nord, soins intensifs, Unité des soins intensifs cardiaques (USIC), Unité des Grands brûlés, urgence et néonatalogie**.
 - **Il est aussi obligatoire dans les cliniques ambulatoires au pavillon C14, C15 et C4 et lors des traitements de radio-oncologie**. Le masque doit être porté (**obligatoire**) **dans l'environnement du patient** (ex. chambre, salle de traitement, cubicule, civière).

Nous vous encourageons à rester vigilants en matière d'hygiène des mains et à respecter les pratiques de désinfection appropriées. **La prudence reste de mise**.

Portez le masque en présence de symptômes d'infection respiratoire, aussi minimes soient-ils. Si vous préférez maintenir le port du masque, vous pouvez le faire.

La direction générale